

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-050 :
Portant réglementation du stationnement
56 ter rue Gaston LEM
Pour stationner des véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

Mr SABOURAUD MICHEL
7 RUE DE LA FONTAINE
17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour stationner des véhicules de chantier des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 56 ter rue Gaston LEM.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 03 février 2025 à 8h00 au lundi 03 mars 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 56 ter rue Gaston LEM, au droit du chantier pour stationner des véhicules de chantier par l'entreprise « SABOURAUD ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SABOURAUD ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SABOURAUD.

Fait à La Flotte, 06 février 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

